

Aux clients et créanciers de la Banque Hottinger &  
Cie SA en liquidation

**Brigitte Umbach-Spahn**, lic. iur., LL.M.  
Rechtsanwältin | Attorney at Law  
brigitte.umbach@wenger-plattner.ch  
Eingetragen im Anwaltsregister

**Karl Wüthrich**, lic. iur.  
Rechtsanwalt | Attorney at Law  
karl.wuethrich@wenger-plattner.ch  
Eingetragen im Anwaltsregister

Küsnacht, le 16 novembre 2015

B5003446.docx/WuK/UmB

## **Banque Hottinger & Cie SA en liquidation; Circulaire n° 1**

Mesdames, Messieurs,

Par décision du 23 octobre 2015, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a retiré à la Banque Hottinger & Cie SA (ci-après: "Banque Hottinger") son autorisation d'exercer en tant que banque et négociante en valeurs mobilières. Par la même décision, elle a prononcé l'ouverture de la faillite de la Banque Hottinger avec effet au 26 octobre 2015, à 08h00.

La FINMA a nommé Maîtres Brigitte Umbach-Spahn et Karl Wüthrich, tous deux avocats auprès de l'étude Wenger Plattner, Seestrasse 39, 8700 Kusnacht, en tant que liquidateurs de la faillite. Par la présente, nous vous informons sur l'état de la procédure ainsi que ses prochaines étapes.

### **I. SITUATION ACTUELLE**

Suite au prononcé de la faillite, les activités commerciales de la Banque Hottinger ont pris fin. La Banque Hottinger n'est plus autorisée à effectuer des transactions bancaires ou de négociant en valeurs mobilières. La Banque a perdu le droit de disposer de ses biens, lequel est passé aux liquidateurs de la faillite.

Dès l'ouverture de la faillite, nous avons pris les mesures nécessaires à la protection des actifs de la Banque Hottinger. Toutes les transactions non encore totalement effectuées ont été stoppées. Depuis le 26 octobre 2015, aucun paiement ou autre disposition concernant le patrimoine de la Banque Hottinger ne peut être effectué sans notre consentement.

## **II. APERÇU DES COMPTES ET DES VALEURS EN DÉPÔT**

Chaque client reçoit en annexe un aperçu actuel de son compte et de ses valeurs en dépôt auprès de la Banque Hottinger. Tous les frais bancaires et intérêts exigibles avant le 26 octobre 2015 ont été déduits ou crédités sur les comptes concernés. L'aperçu contient également des paiements entrants (par ex. dividendes, remboursement de placements fiduciaires etc.) crédités après l'ouverture de la faillite qui pourront être versés immédiatement en lien avec la distraction des valeurs en dépôt. La délimitation du compte avant et après l'ouverture de la faillite n'a pas encore pu être opérée. Celle-ci sera effectuée dans les prochaines semaines. Les clients recevront alors un nouvel aperçu de leur compte et valeurs en dépôt au jour de l'ouverture de la faillite qui mentionnera quelles créances sont réputées produites dans la faillite (cf. chiff. VI.4.1 ci-après) et quelles créances peuvent être payées immédiatement par la masse en faillite.

## **III. TRANSMISSION DES RELATIONS DE CLIENTS À LA BANQUE HERITAGE SA, GENÈVE**

### **1. INFORMATION**

Après l'ouverture de la faillite, plusieurs banques se sont intéressées à une reprise des relations de clients de la Banque Hottinger. La Banque Heritage SA, Genève (ci-après: "Banque Heritage") a déposé la meilleure offre. Elle est prête à proposer à certains clients de la Banque Hottinger que le paiement des dépôts garantis jusqu'à CHF 100'000 respectivement la livraison des valeurs en dépôt puisse se faire sur un nouveau compte et dépôt libellé au nom du client respectif auprès de la Banque Hottinger. Des dépôts dépassant CHF 100'000 ne pourront pas être payés dans le cadre de la transaction. Concernant lesdits dépôts, les clients restent créanciers de la Banque Hottinger. Les clients des États-Unis et du Canada, les clients dont les actifs sont bloqués ainsi que les

clients ayant un litige pendant avec la Banque Hottinger ne reçoivent pas de proposition de reprise.

La Banque Heritage est un groupe bancaire international avec siège principal à Genève, une succursale à Zurich et des sociétés-filles à Lugano, Guernsey et Montevideo. Elle est spécialisée dans le domaine du Private Banking et de l'Asset Management. Vous obtiendrez de plus amples informations directement auprès de la Banque Heritage ou sur son site internet ([www.heritage.ch](http://www.heritage.ch)).

## **2. RÉALISATION DE LA TRANSACTION**

Les clients concernés par l'offre de reprise de la Banque Heritage reçoivent en annexe un courrier séparé les informant en détails sur la réalisation de la transaction. Cette transaction permet de faciliter le déroulement de la procédure de liquidation. Les dépôts de clients repris par la Banque Heritage peuvent être transmis en bloc. La transmission individuelle chronophage et complexe de chaque dépôt n'est ainsi pas nécessaire. De plus, la masse en faillite recevra une somme d'argent pour la transmission des relations clients.

## **IV. PAIEMENT DES DÉPÔTS JUSQU'À CHF 100'000 ET DISTRACTION DE VALEURS EN DÉPÔT**

### **1. PAIEMENT DES DÉPÔTS JUSQU'À CHF 100'000**

La Loi fédérale sur les banques prévoit que les dépôts de clients, libellés au nom du déposant, constituent, jusqu'à un montant maximal de CHF 100'000, une créance privilégiée de deuxième classe dans la faillite de la banque. Ces créances devraient être payées par la banque rapidement après l'ouverture de la faillite, dans la mesure où la situation financière le permet. Notre examen a révélé que les conditions d'un paiement immédiat des dépôts jusqu'à CHF 100'000 étaient remplies.

Les précisions suivantes doivent être apportées concernant les dépôts jusqu'à CHF 100'000:

- Le montant maximal de CHF 100'000 vaut par client, indépendamment du nombre de comptes bancaires dont ce client dispose.

- Les montants en monnaie étrangère seront convertis en francs suisses à la date de l'ouverture de la faillite. Le paiement sera effectué en francs suisses.
- Les comptes à numéro sont réputés libellés à un nom, lorsque le nom du client apparaît dans les documents de la banque. D'après nos constatations, ceci est le cas pour la Banque Hottinger.
- Les montants sur des comptes communs, libellés au nom de plusieurs clients, seront divisés proportionnellement entre les clients concernés. Chacun de ces clients recevra un montant maximal de CHF 100'000.
- Les montants sur des comptes appartenant à une hoirie ou une société simple seront payés jusqu'à un montant maximal de CHF 100'000 à la hoirie ou la société simple concernée. Ce faisant, le droit du client partie à une hoirie ou une société simple au paiement d'un montant de CHF 100'000 pour un dépôt libellé à son propre nom n'est pas affecté.

## **2. DISTRACTION DE VALEURS EN DÉPÔT**

Nous avons examiné les valeurs en dépôt déclarées par la Banque Hottinger sur la base des documents à notre disposition et avons constaté que toutes les valeurs sont dûment et sont disponibles. Les conditions d'une distraction de toutes les valeurs en dépôt sont ainsi remplies. L'exécution de la distraction pour chaque dépôt nécessitera du temps, c'est pourquoi nous prions les clients de faire preuve d'un peu de patience.

## **3. COMMUNICATION DES NOUVELLES DONNÉES RELATIVES AU COMPTE ET DÉPÔT**

Afin que nous puissions effectuer le paiement des dépôts garantis jusqu'à un montant de CHF 100'000 ainsi que la distraction des valeurs en dépôt, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint et de le retourner dûment signé à l'adresse qui y est mentionnée dans les 40 jours depuis la date de ce courrier.

Les clients concernés par l'offre de reprise de la Banque Heritage (cf. chiff. III ci-devant) reçoivent en plus un formulaire spécial en annexe, avec lequel ils peuvent soit expressément nous habilitier à payer leurs dépôts garantis jusqu'à CHF 100'000 ainsi qu'à transmettre leurs valeurs en dépôt sur un nouveau

compte et dépôt libellé à leur nom auprès de la Banque Heritage, soit nous communiquer leurs nouvelles données bancaires auprès d'une autre banque.

Les clients qui ne sont pas concernés par l'offre de reprise de la Banque Heritage reçoivent en annexe un formulaire neutre, avec lequel ils peuvent nous communiquer leurs nouvelles données bancaires.

## **V. APPRÉCIATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA BANQUE HOTTINGER**

Nous ne sommes actuellement pas encore en mesure de donner des informations plus précises sur la situation financière de la Banque Hottinger. D'une part, le délai de production de créances n'est pas encore échu, et d'autre part nous ne pouvons pas encore évaluer la valeur des actifs de la Banque Hottinger. Dès l'échéance du délai de production, nous vous informerons dans une prochaine circulaire sur la situation financière de la Banque Hottinger et vous communiquerons nos premières estimations sur le dividende de la faillite pour les créances de 3<sup>ème</sup> classe.

## **VI. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE**

### **1. SECRET BANCAIRE**

Dans le cadre du déroulement de la procédure de faillite contre la Banque Hottinger, la sauvegarde du secret bancaire ne peut plus être entièrement garantie. Les règles du droit de l'insolvabilité ne le permettent pas, en particulier en rapport avec le dépôt du plan de collocation (cf. chiff. VI.4 ci-après).

### **2. PAS DE REPRISE DES CONTRATS DE DURÉE EXISTANTS**

Nous informons les parties cocontractantes des contrats de durée (contrats de bail, de leasing, etc.), que la masse en faillite ne reprend pas lesdits contrats. Dans la mesure où la masse en faillite profite de l'une des prestations découlant d'un contrat de durée, le prix correspondant sera payé par la masse. Toutes autres prétentions découlant de ces contrats de durée peuvent être produites en tant que créances de faillite.

### 3. ADRESSES DE NOTIFICATION

Afin que la procédure de faillite puisse se dérouler rapidement et que les règles du droit de l'insolvabilité puissent être respectées, nous devons pouvoir communiquer directement avec les clients. Beaucoup de clients ont avisé la Banque Hottinger de garder leur courrier en banque restante. Cet avis ne pourra à l'avenir plus être respecté. Nous demandons ainsi à tous les clients de nous communiquer une adresse de notification valable ou de désigner un représentant à qui le courrier peut être notifié. Un formulaire de représentation correspondant est disponible sur le site internet [www.liquidation-bankhottinger.ch](http://www.liquidation-bankhottinger.ch).

### 4. PROCÉDURE DE COLLOCATION

#### 4.1 *Production des créances*

Le délai de production des créances court jusqu'au 30 novembre 2015. Les clients peuvent partir du principe que leurs créances découlant de l'aperçu de leur compte annexé (cf. chiff. II ci-devant) sont réputées produites. Ils ne doivent dès lors pas produire ces créances une seconde fois.

#### 4.2 *Élaboration et dépôt du plan de collocation*

À l'échéance du délai de production, nous élaborerons alors le plan de collocation (liste des passifs) et il pourra être consulté par les créanciers. Nous estimons qu'il existe environ 1'500 créanciers. De ce fait, l'examen de chaque créance prendra un certain temps. Le dépôt du plan de collocation pour consultation par les créanciers pourra dès lors vraisemblablement avoir lieu au plus tôt en été 2016.

### 5. RÉALISATION DES ACTIFS

Au cours des prochains mois, nous examinerons les actifs de la Banque Hottinger et déciderons des modalités de leur réalisation. En règle générale, nous vous informerons préalablement sur la réalisation prévue des actifs.

### 6. PREMIER PAIEMENT D'ACOMPTES

Les paiements d'acomptes aux créanciers pourront avoir lieu qu'après que le plan de collocation est entré en force, soit après échéance du délai de consultation des créanciers. Nous partons dès lors du principe que cette condition sera

remplie au plus tôt en automne 2016. Un premier paiement d'acompte pourra probablement avoir lieu au plus tôt à la fin de l'année 2016.

## 7. INFORMATION AUX CRÉANCIERS

Nous continuerons d'informer les créanciers au moyen de circulaires sur le déroulement de la procédure de liquidation. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site internet [www.liquidation-bankhottinger.ch](http://www.liquidation-bankhottinger.ch). Au surplus, notre hotline +41 43 222 38 30 (allemand), +41 43 222 38 50 (anglais) und +41 43 222 38 40 (français) reste à votre disposition.

Nous espérons avoir pu, par la présente, vous donner une vue d'ensemble sur l'état actuel de la procédure et de ses prochaines étapes.

Meilleures salutations

Banque Hottinger SA en liquidation

Les liquidateurs:



Brigitte Umbach-Spahn



Karl Wüthrich